



Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Nouvelle-Aquitaine



LES DIPLÔMES, LES FORMATIONS DES METIERS DU SPORT ET DE L'ANIMATION

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE



1 EDITORIAL



Sous l'autorité de la Ministre des sports, les directions Régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ont pour mission d'habiliter, de contrôler et de certifier les formations conduisant aux métiers du sport et de l'animation. L'organisation des diplômes évolue régulièrement pour s'adapter au mieux aux demandes de nos concitoyens et de l'emploi.

Ces diplômes prouvent, au regard des résultats statistiques, qu'ils permettent une bonne intégration sur le marché du travail. Leurs formes et leurs contenus se rapprochent pertinemment de l'action et des besoins des territoires. Leur architecture générale s'appuie sur une pédagogie de l'alternance, gage de qualité d'une formation pour un emploi ciblé et sans préalable de niveau de formation initiale.

Les filières de formation restent très diversifiées: diplômes d'État, diplômes de branches (CQP), diplômes de l'enseignement supérieur, titres à finalité professionnelle.

Ce document, destiné aux professionnels de l'orientation et de la formation, a pour objectif de présenter les diplômes et les formations dans ce champ. Il doit en faciliter la lisibilité et favoriser le développement de parcours de formation qualifiant le plus adapté à chacun.

Le Pôle formation - certification de la DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine est à votre disposition pour toute information utile.

Patrick BAHEGNE,

Directeur régional et départemental de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine

QUELQUES CHIFFRES SUR LES FORMATIONS JEUNESSE ET SPORT EN NOUVELLE-AQUITAINE

Chaque année, environ 1 700 stagiaires suivent une des 183 formations professionnelles Jeunesse et Sport :



Les formations les plus plébiscitées en 2016 :



Vous trouverez, à la fin de cette brochure, un focus spécifique sur ces 5 formations.

Le taux d'insertion, dans le **secteur du sport**, est de **76 %**.

Dans le **secteur de l'animation**, il est de **81 %**.

L'ESSENTIEL SUR LES BPJEPS, DEJEPS ET DESJEPS

BPJEPS

Diplôme des métiers du sport et de l'animation, de niveau IV, le BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) est délivré au titre de spécialités « éducateur sportif » ou « animateur socio-culturel » et d'une mention disciplinaire.

Dans le secteur sportif, le BPJEPS permet d'encadrer contre rémunération, les activités physiques et sportives de la discipline.

Dans le secteur de l'animation socio-éducative ou culturelle, le BPJEPS obtenu dans la mention « Loisirs tous publics » ou lorsqu'il est assorti d'un certificat complémentaire permet de diriger un accueil collectif de mineurs (séjours de vacances, accueils de loisirs...).

Le BPJEPS permet, en outre, de se présenter, selon sa spécialité, aux concours de la fonction publique territoriale (éducateur ou animateur territorial) ainsi qu'au concours de la fonction publique hospitalière (animateur sportif hospitalier).

DEJEPS et DESJEPS

Le DEJEPS (diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) de niveau III et le DESJEPS (diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) de niveau II sont délivrés au titre de spécialités « sport » ou « animation socio-éducative ou culturelle ».

En sport, le titulaire de l'une des 88 mentions sportives du DEJEPS est entraîneur, formateur et coordinateur dans sa discipline. Les titulaires d'un DESJEPS sont des entraîneurs de haut niveau en capacité de diriger des structures sportives.

Dans le secteur de l'animation socio-éducative ou culturelle, les titulaires d'un DEJEPS sont des coordonnateurs, développeurs de projets, responsables de structures associatives ou collectivités territoriales. Avec un DESJEPS, ils dirigent des structures et des projets de plus grande ampleur.

L'ESSENTIEL SUR LES BPJEPS, DEJEPS ET DESJEPS

ÉTAPES DE LA FORMATION

► Inscription

Les formations préparant à ces diplômes sont assurées par des organismes de formation publics ou privés habilités par la DRDJSCS. Les inscriptions se font directement auprès d'eux.

► Conditions d'accès

L'inscription en BPJEPS n'est pas soumise à des exigences scolaires. En revanche, l'entrée en cursus de formation est conditionnée par :

- la validation d'exigences préalables à l'entrée en formation ;
- la réussite aux tests de sélection organisés par chaque organisme de formation (écrit et entretien le plus souvent).

En sport, la réussite aux tests d'exigences préalables à l'entrée à la formation suppose un bon niveau de pratique dans la discipline.

► Déroulé de la formation

La formation se déroule en alternance : des modules théoriques en centre de formation et des modules pratiques dans une structure de stage, sous la responsabilité d'un tuteur. Chaque organisme a ses propres modalités pédagogiques et contenus de formation. La durée de la formation dépend de la discipline et du niveau de chaque stagiaire.

► Positionnement

Cette étape permet de situer les compétences du candidat par rapport aux attendus du diplôme visé. Cette phase permet de déboucher sur un parcours individuel de formation contractualisé entre l'organisme et le candidat. Ce parcours tient compte de l'écart entre les compétences visées par le diplôme et les acquis préalables du candidat (qualifications ou expériences antérieures).



4 FOCUS SUR LE DISPOSITIF SESAME

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement) permet d'accompagner des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant au sein d'un quartier politique de la ville (QPV) ou d'une zone de revitalisation rurale (ZRR).

L'objectif consiste, dans le cadre d'un parcours individualisé, à favoriser leur accès à un emploi dans le sport ou l'animation par l'obtention d'une qualification.

Vous trouverez plus d'informations sur le site internet de la DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine, rubrique Formation.

5 L'APPRENTISSAGE

Certaines formations peuvent être préparées par la voie de l'apprentissage. Ces formations s'adressent, le plus souvent, à des publics mixtes qui regroupent des apprentis et des stagiaires de la formation professionnelle continue. Les centres de formation d'apprentis (CFA) s'appuient sur des organismes de formations de la région.

Vous pouvez consulter la liste des formations ouvertes à l'apprentissage sur le site internet de la DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine, rubrique Formation.

DIPLÔMES PRO

MÉTIER ET FORMATIONS DU SPORT						
Fonction publique territoriale (Communes, départements, régions)	Fonction publique d'Etat		Secteur privé et associatif Fédérations, associations, comités d'entreprises, structures commerciales	NIVEAU	UNIVERSITAIRE Sciences et techniques des activités physiques et sportives	J
	Ministère en charge de la jeunesse et des sports	Ministère de l'éducation nationale				
SUR CONCOURS						
Conseiller territorial des activités physiques et sportives	Professeur de sport - Conseiller d'animation sportive - conseiller technique sportif	Professeur d'éducation physique et sportive	Entraîneur national Expert dans sa discipline	I (BAC+5 et +)	DOCTORAT MASTER	DIPLÔME DE L'IN
			Directeur de projet Formateur de cadres Entraîneur	II (BAC+3)	LICENCE STAPS ** (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives) LICENCE Professionnelle	(Diplôme de l'Ed 700h en
Educateur sportif des activités physiques et sportives			Coordonateur Entraîneur	III (BAC+2)	DEUST (Diplôme d'Etudes Universitaires Scientifiques et Techniques)	(Dip de l'Ed 700h en
			Educateur sportif Animateur sportif	IV (BAC)		(Brevet de l'Ed 650h en
Opérateur des activités physiques et sportives			Assitant-Animateur	V (CAP-BEP)		(Brevet d'Assi
				Pas de reconnaissance de niveau		(Certificat

DIPLÔMES NON P

Bénévolat ou travail occasionnel

Entraîneur / Animateur bénévole et occasionnel Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique Brevet de Surveillant de Baignade	Diplômes fédéraux Surveillant de baignade d'accès gratuit Surveillant de baignade en centre de loisirs
--	--

Concours et diplôme Jeunesse et Sport

Concours et diplômes Universitaires

Titres de la branche professionnelle

Diplômes accessibles par la VAE (Validation des acquis de l'Expérience)

ET DU SPORT

PROFESSIONNELS

FORMATIONS ET MÉTIERS DE L'ANIMATION							
JEUNESSE ET SPORT		UNIVERSITAIRE Carrières sociales	NIVEAU	Secteur privé ou associatif	Fonction publique d'Etat	Fonction publique territoriale	
Jeunesse, animation et éducation populaire				Associations, centres sociaux, centres de vacances, maisons de quartier	Ministère en charge de la jeunesse et des sports		
					SUR CONCOURS		
ME SEP			I (BAC+5 et +)	Directeur de projet	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse	Attaché territorial	
DESJEPS* (Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, éducation Populaire et du Sport) Formation et 500h en entreprise		LICENCE PROFESSIONNELLE	II (BAC+3)				
DEJEPS* (Diplôme d'Etat de la Jeunesse, éducation Populaire et du Sport) Formation et 500h en entreprise		DUT (Diplôme Universitaire de Technologie) carrières sociales option animation	III (BAC+2)	Chef de projet Coordinateur Responsable de structure			
BPJEPS* (Brevet Professionnel de la Jeunesse, éducation Populaire et du Sport) Formation et 600h en entreprise			IV (BAC)	Animateur Animateur technicien			Animateur territorial
BAPAAT (Brevet d'Aptitude Professionnelle assistant Animateur Technicien) 1500h en alternance			V (CAP-BEP)	Assistant animateur			Adjoint d'animation Agent d'animation
CQP (Certificat de Qualification Professionnelle)			Pas de reconnaissance de niveau				

PROFESSIONNELS

à prérogatives limitées

BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)	Directeur d'ACM saisonnier ou occasionnel Animateur d'ACM (Accueil Collectif de Mineurs) saisonnier ou occasionnel
---	---

* Diplômes pouvant être complétés par une certification complémentaire (CC, UCC ou CS).

** La licence STAPS apporte des prérogatives d'exercice pour encadrer les APS (animations) face à tous publics. La licence, selon le parcours, permet, entre autre, d'entraîner (entraînement), d'enseigner (éducation-motricité) ou encore d'encadrer des APS dans une perspective de prévention santé (APA santé).

7 INFOS PRATIQUES

► Le sport est un secteur réglementé

Pour encadrer contre rémunération, il faut être titulaire d'un diplôme (délivré par l'État), d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification (CQP) enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Une carte professionnelle est obligatoire. La déclaration se fait via le portail de télé-déclaration des éducateurs sportifs à l'adresse suivante : <https://eaps.sports.gouv.fr/>

Cette carte est renouvelable tous les 5 ans.

► Certificats de qualification professionnelle (CQP)

De nombreux CQP créés par les branches professionnelles permettent d'encadrer contre rémunération et ce, dans la limite de certaines conditions d'exercice (annexe II-1 de l'article A 212.1 du code du sport).

► Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Elle consiste à évaluer les compétences acquises par le candidat au travers de son expérience. Cette dernière doit être à minima d'une durée d'une année de travail effectif à temps complet. La nature de l'expérience professionnelle ou bénévole doit être en rapport direct avec le contenu du diplôme visé.

8 LISTE DES ORGANISMES DE FORMATION / VOS INTERLOCUTEURS

Vous pouvez retrouver sur le site internet du Ministère des sports (www.sports.gouv.fr) et sur le site internet de la DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine rubrique Formation (www.nouvelle-aquitaine.drdjscs.gouv.fr) la liste des organismes de formation habilités avec les contacts.

FOCUS SUR LES 5 FORMATIONS

LES PLUS PLÉBISCITÉES

EN NOUVELLE-AQUITAINE

Créé en 2001 (niveau IV) puis modifié en 2016 le titulaire du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) exerce le métier d'animateur socio culturel ou d'éducateur sportif dans le champ de la mention de son diplôme.

Maître Nageur Sauveteur (MNS) **BPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation**

Le (la) titulaire du BPJEPS AAN porte le titre de M.N.S. (maître nageur sauveteur).

Il (elle) assure la sécurité des pratiquants (surveillance et sauvetage aquatique).

Il (elle) encadre tout type de public pour :

- l'apprentissage ou l'enseignement des différentes nages.

- l'animation des cours d'aquagym, d'aquabike...

Il (elle) assure la sécurité dans le domaine de l'hygiène de l'air et de l'eau.

Il (elle) gère un poste de secours.

► **CONDITIONS D'ACCÈS**

Les exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF) sont fixées par arrêté.

Il faut notamment être titulaire du BNSSA et nager le 800 m en moins de 15'.

Les EPEF et le « tableau des dispenses » se trouvent dans les annexes IV et VI de l'arrêté du 21 juin 2016. Elles sont consultables sur : www.sports.gouv.fr (emploi-métiers → BPJEPS → réglementation 4 UC).

Les organismes de formation organisent, en plus de ces épreuves, au moins

un entretien oral et un écrit, pour sélectionner les meilleurs candidats à l'issue des EPEF.

► **LA FORMATION**

Le BPJEPS se prépare en alternance dans une structure de stage et dans un organisme de formation habilité par la DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine.

La liste des organismes de formation est consultable sur : www.nouvelle-aquitaine.drjscs.gouv.fr (rubrique formation - certification puis « offre de formation Nouvelle-Aquitaine » et « formations jeunesse sports »)

Elle dure généralement 10 mois. Le nombre d'heures de formation en centre de formation est de 600 heures minimum pour les stagiaires en formation initiale.

► **EMPLOYEURS**

Le titulaire du BPJEPS AAN peut exercer :

- en collectivité territoriale,
- dans une entreprise du secteur marchand,
- en activité libérale (par exemple, statut d'auto-entrepreneur).

Moniteur d'Équitation BPJEPS Activités Équestres

Le (la) titulaire du BPJEPS AE est « moniteur(trice) d'équitation ». Il (elle) encadre tout type de public, en autonomie, pour des activités de découverte, d'animation, d'apprentissage et d'éducation dans les activités équestres.

Le BPJEPS mention « activités équestres » est délivré au titre d'options :

- ↳ initiation poney-cheval;
- ↳ approfondissement technique;
- ↳ équitation d'extérieur.

L'option correspond à une spécialisation.

En garantissant la sécurité de tous, le (la) moniteur(trice) conduit des séances d'initiation poney-cheval; des progressions et des approfondissements dans les activités équestres; des séances de découvertes du rapport homme/cheval.

Il (elle) participe au travail, à l'entretien et au bien-être des équidés utilisés; à l'entretien du matériel et à la maintenance des installations; à l'accueil des publics et à l'animation de la structure; à la promotion des activités; à l'organisation et à la gestion des activités.

► CONDITIONS D'ACCÈS

Les exigences préalables à l'entrée en formation sont fixées par arrêté.

Le (la) candidat(e) doit notamment être titulaire d'une attestation de formation relative au secourisme et satisfaire à deux tests techniques.

Le détail des EPEF et le « tableau des dispenses » se trouvent dans l'annexe VI de l'arrêté du 31 octobre 2016 consultables

sur : www.sports.gouv.fr (emploi-métiers → BPJEPS → réglementation 4 UC).

Les organismes de formation peuvent organiser, en plus de ces épreuves, au moins un entretien oral et un écrit, pour sélectionner les meilleurs candidats à l'issue des EPEF.

► LA FORMATION

Le BPJEPS se prépare en alternance dans une structure de stage et dans un organisme de formation habilité par la DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine.

La liste des organismes de formation est consultable sur nouvelle-aquitaine.drjcs.gouv.fr (formations certification → offre de formation Nouvelle Aquitaine → formations jeunesse sports).

Le nombre d'heures de formation est 600 heures minimum en centre de formation et de 300 heures minimum en structure d'alternance pour les stagiaires en formation initiale.

► EMPLOYEURS

Le titulaire du BPJEPS AE travaille le plus souvent au sein d'un centre équestre ou d'un poney-club affilié à la Fédération Française d'Équitation (FFE). Pour autant, les activités des détenteurs de cette qualification peuvent s'exercer au sein de toutes entreprises et structures, publiques ou privées.

Le (la) moniteur(trice) peut relever de tous les types de statuts : salarié du secteur public ou privé, travailleur indépendant ou responsable d'entreprise.

Professeur de fitness/musculation BPJEPS mention Activités de la Forme

Le (la) titulaire du BPJEPS spécialité « Educateur Sportif » mention « Activités de la Forme » est « coach sportif » ou « professeur de fitness ». Le BPJEPS AF est délivré au titre de deux options :

- ↳ option « cours collectifs »
- ↳ option « haltérophilie, musculation ».

Compétence spécifique à l'option « cours collectifs » :

- ↳ encadrer et conduire des cours collectifs en musique.

Compétence spécifique à l'option « haltérophilie, musculation » :

- ↳ encadrer et conduire des actions d'animation en haltérophilie et musculation (jusqu'aux premiers niveaux de compétition fédérale en haltérophilie).

Compétences communes aux deux options :

- ↳ organiser et gérer des activités de la forme en assurant la sécurité des pratiquants et des lieux de pratiques ;
- ↳ communiquer sur les actions de la structure et participer à son fonctionnement.

► CONDITIONS D'ACCÈS

Les exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF) sont fixées par arrêté.

Les épreuves consistent en un Test navette « Luc Léger » et des démonstrations techniques selon l'option.

Les EPEF et le « tableau des dispenses » se trouvent dans les annexes IV et VI de l'arrêté du 5 septembre 2016 consultables sur : www.sports.gouv.fr (emploi-métiers → BPJEPS → réglementation 4 UC).

Les organismes de formation organisent, en plus de ces épreuves, au moins un entretien oral et un écrit, pour sélectionner les meilleurs candidats à l'issue des EPEF.

► LA FORMATION

Elle dure généralement 10 mois. Le nombre d'heures de formation en centre de formation est de 600 heures minimum pour les stagiaires en formation initiale.

Le BPJEPS se prépare en alternance dans une structure de stage et dans un organisme de formation habilité par la DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine.

La liste des organismes de formation est consultable sur nouvelle-aquitaine.drjscs.gouv.fr (formations certification → offre de formation Nouvelle Aquitaine → formations jeunesse sports).

► EMPLOYEURS

Le titulaire du BPJEPS AF peut exercer :

- ↳ au sein d'une entreprise du secteur marchand ;
- ↳ au sein d'une association sportive ;
- ↳ en activité libérale (par exemple, statut d'auto-entrepreneur).

Éducateur Sportif

BPJEPS Activités Physiques pour Tous

Le (la) titulaire du BPJEPS APT est un éducateur sportif polyvalent. Il (elle) encadre des publics de tous âges, enfants-adolescents-adultes-seniors, dans de très nombreuses activités physiques et sportives.

Dans la limite de l'initiation et de la découverte, l'éducateur APT est compétent pour les activités physiques et sportives suivantes :

- ▼ « Jeux sportifs » ou « activités à caractère ludique » (sports collectifs, sports de raquette, jeux d'adresse, jeux athlétiques, jeux d'opposition etc.). Ces activités sont privilégiées pour l'encadrement d'un public jeune (par exemple dans le cadre des Temps d'Animation Périscolaire).
- ▼ Gymnastique d'entretien corporel dans un objectif de santé et de maintien de la souplesse articulaire et musculaire pour public adulte-senior.
- ▼ Activités en espace naturel pratiquées sur des itinéraires ne présentant pas de difficultés pour tous publics.

Les activités en milieu aquatique ou dites en « environnement spécifique » (spéléologie, ski, alpinisme, parachutisme, plongée...) ne sont pas autorisées.

► CONDITIONS D'ACCÈS

Les exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF) sont fixées par arrêté: parcours d'habileté motrice et

test de Luc Léger (palier 7 pour les femmes, palier 9 pour les hommes). Des dispenses sont prévues dans l'arrêté du 21 juin 2016 consultable sur: www.sports.gouv.fr (emploi-métiers → BPJEPS → réglementation 4 UC). Les organismes de formation organisent, en plus de ces épreuves, au moins un entretien oral et un écrit, pour sélectionner les meilleurs candidats à l'issue des EPEF.

► LA FORMATION

Le BPJEPS se prépare en alternance dans une structure de stage et dans un organisme de formation habilité par la DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine.

La liste des organismes de formation est consultable sur nouvelle-aquitaine.drdjcs.gov.fr (formations certification → offre de formation Nouvelle Aquitaine → formations jeunesse sports).

Elle dure généralement 12 mois. Le nombre d'heures de formation en centre de formation est de 600 heures minimum pour les stagiaires en formation initiale.

► EMPLOYEURS

Le titulaire du BPJEPS APT peut exercer :

- ▼ en collectivité territoriale,
- ▼ dans une association multisports,
- ▼ dans une entreprise touristique,
- ▼ en activité libérale (par exemple, statut d'auto-entrepreneur).

Animateur socio culturel BPJEPS Loisirs Tous Publics

Le (la) titulaire du BPJEPS LTP est un animateur(trice) socio-culturel qui exerce la fonction de directeur(trice) d'accueil collectif de mineurs (DACM).

Il (elle) encadre tous les publics en prenant en compte leurs contextes territoriaux de vie.

Il (elle) mobilise les démarches d'éducation populaire.

Il(elle) anime des activités de découverte: activités scientifiques et techniques, culturelles, d'expression et activités physiques de loisirs.

► CONDITIONS D'ACCÈS

Les exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF) et les dispenses se trouvent dans les annexes IV et V de l'arrêté du 18 juillet 2016 consultables sur: www.sports.gouv.fr (emploi-métiers → BPJEPS → réglementation 4 UC).

Il faut être titulaire d'une attestation de formation relative au secourisme, justifier d'une expérience d'animation de 200 heures ou posséder un diplôme comme le BAFA (cf. annexes de l'arrêté). Les organismes de formation organisent

des épreuves, au moins un entretien oral et un écrit, pour sélectionner les meilleurs candidats.

► LA FORMATION

Le BPJEPS se prépare en alternance dans une structure de stage et dans un organisme de formation habilité par la DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine.

Elle dure généralement de 14 à 18 mois. Le nombre d'heures de formation en centre de formation est de 600 heures minimum pour les stagiaires en formation initiale.

La liste des organismes de formation est consultable sur nouvelle-aquitaine.drjscs.gouv.fr (formations certificatio → offre de formation Nouvelle Aquitaine → formations jeunesse sports).

► EMPLOYEURS

Le titulaire du BPJEPS LTP travaille le plus souvent en collectivité territoriale ou dans une association et exerce deux types d'emplois:

- ↳ animateur(trice) tous publics;
- ↳ directeur(trice) d'accueil collectif de mineurs (ACM).



Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Nouvelle-Aquitaine

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

7, boulevard Jacques Chaban Delmas
33525 Bruges Cedex

Tél. 05 56 69 38 00
drjscs33@drjscs-gouv.fr

www.nouvelle-aquitaine.drdjcs.gov.fr
www.sports.gouv.fr